



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2024 MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS - 6910 Z

Attention : Depuis le 1^{er} janvier 2022, seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPF et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 25 novembre 2021).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

**Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 600 €
dans la limite du budget de la profession**

Attention: la prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.

Thèmes de formation pris en charge (1/2)	Plafonds de prise en charge
<p style="text-align: center;"><u>Toute formation liée à la pratique professionnelle dont</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'exercices du professionnel libéral : optimisation de l'espace, sécurisation des locaux, aide à l'organisation, gestion du temps, gestion du stress, gestion de la violence, conseils en victimologie, épuisement professionnel, management d'équipe, gestion d'un entretien, départ à la retraite, gestion comptable, sociale et fiscale, assurance, etc. (démarrage de l'activité, pérennisation de l'activité et terme de l'activité) • Défense du statut du professionnel • Prise de parole en réunion, communication efficace, écoute active • Les différentes voies judiciaires en cas de conflit (organisation de la justice, recourir à un Commissaire de Justice, recourir à un avocat, etc.) • Missions, activités et limites (protection des biens et de la personne) durant l'exercice du mandat judiciaire. L'éthique professionnelle du MJPM • Connaissance juridique (approfondissement domaines spécifiques tels que droit des successions, droit de la famille, droit des assurances, droit pénal, immobilier, gestion des contrats, etc.) • Approfondissement de la loi de mars 2019, actualisation des connaissances, acquisition de compétences, missions et activités du mandataire, protection des biens et de la personne • Ouverture de droits pour les personnes protégées (pension, retraite, obligation alimentaire, etc.) Protection sociale (prestations et allocations). Assurance des personnes protégées • Gestion de patrimoine mobilier et immobilier, en France et à l'étranger • Le contrôle externalisé des CRG : les missions du MJPM professionnel qualifié ? 	<p>Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour (ou 100 € pour une demi-journée de formation), limitée à 600 € par an et par professionnel</p>

MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS - 6910 Z (Suite)

Thèmes de formation pris en charge (2/2)

Plafonds de prise en charge

Toute formation liée à la pratique professionnelle dont

- Gestion comptable, fiscale et budgétaire des biens des personnes protégées
- Calcul des émoluments, Fiches de calculs, Indemnités complémentaires. Utilisation d'OCMI

Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour (ou 100 € pour une demi-journée de formation), limitée à 600 € par an et par professionnel

**B. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques
dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques**

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2024

Thèmes

Plafonds de prise en charge

Formation de longue durée

- 100 heures de formation minimum
- Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2024 de la profession
- Une prise en charge possible tous les 3 ans

Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel pour les formations cœur de métier

Participation à un jury d'examen ou de VAE

Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

CRITERES FORMATION OUVERTE ET A DISTANCE (FOAD)

Les formations doivent être découpées en unité d'apprentissage et en séquence

Chaque séquence doit faire l'objet d'une validation intermédiaire pour passer à la séquence suivante avec un pourcentage de réussite (exercice bloquant jusqu'à l'atteinte d'un pourcentage de réponses satisfaisantes)

La durée totale de chaque séquence doit être estimée pour totaliser un minimum de 3h de formation (l'organisme de formation doit tenir à disposition du FIF PL un login d'accès pour vérification de la durée des séquences)

L'organisme de formation doit assurer l'interactivité avec l'apprenant par la mise en place d'une hot-line pédagogique ou via une adresse mail.

L'apprenant doit remplir et remettre une fiche d'évaluation établie par le FIF PL pour l'obtention de sa prise en charge ; laquelle ne pourra être accessible qu'après validation de la dernière séquence de formation

L'organisme de formation délivre une attestation spécifiant que les critères ci-dessus ont été respectés dans la mise en œuvre de la formation

RAPPEL :

Aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.

ATTENTION :

Sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.

Sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.

Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.

Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelles, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.